



## Augmentation prime assurance au cours de l'année

Par **konoox**, le **06/09/2014** à **21:59**

Bonjour,

Je suis actuellement assuré pour une moto depuis 9 mois (date d'engagement = 01/2014). Au départ du contrat, pour bénéficier d'un tarif avantageux sur l'assurance moto, j'ai dû m'engager à souscrire une assurance voiture.

J'étais à l'époque engagé chez un autre assureur, j'ai donc signé pour un engagement à partir de la date anniversaire du contrat voiture (09/2014).

Mais ma voiture a été vendue en juin 2014, et je n'ai pas racheté de voiture.

Mon assureur moto actuelle me signale par courrier qu'étant donné que je n'ai pas souscrit une assurance voiture chez lui comme convenu, il double ma cotisation moto à compter du mois prochain.

J'avais pensé à cette éventualité mais je pensais qu'il devait au moins attendre la date anniversaire du contrat moto pour augmenter la cotisation. Ai-je tort ?

Dans mon contrat il est noté dans la partie "Clause applicable" => "Vous bénéficiez d'une réduction parce que vous êtes souscripteur d'un contrat pour une automobile"

Est-il légitime que l'assureur remette en cause le contrat ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **moisse**, le **07/09/2014** à **09:58**

Bonjour,

Dans vos propos je ne retrouve aucune mise en cause de quoi que ce soit, mais l'application d'une condition tarifaire contractuelle.

Je suis même persuadé que la remise en cause tarifaire pourrait s'appliquer au premier jour du contrat.

Par **konoox**, le **07/09/2014** à **10:10**

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre réponse. J'ignorais que l'assureur avait cette possibilité en dehors d'un élément qui pourrait augmenter son risque ou de l'échéance annuelle.

Il me reste la possibilité de résilier ce contrat.

Merci

Par **moisse**, le **07/09/2014** à **10:24**

En fait les conventions sont librement établies, tant qu'une disposition n'est pas contraire:

\* à une disposition d'ordre public

\* à la morale publique

Qu'elle soit connue des contractants et surtout par celui qui s'oblige (vous).